

RAPPORT N° 05/8-12  
au Conseil Municipal

OBJET

POLITIQUE DE LA VILLE

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES BERGES DE PRIMA

Vu la décision du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 14 novembre 2005 et afin de prendre rang dans la procédure d'attribution des crédits de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), il est nécessaire de procéder à un dépôt de dossier dans les semaines à venir pour pouvoir bénéficier des aides dès le premier trimestre 2006.

Il convient aujourd'hui, de se prononcer sur la modification du plan de financement de l'opération d'aménagement des berges de Prima, au titre des crédits d'investissement contractualisés de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Plan de financement adopté par Délibération n° 05/6-44 du 15 septembre 2005	FEDER	ANRU	Département	Commune	TOTAL
	604 216,00 €	100 702,70 €	100 702,70 €	201 405,00 €	1 007 027,00 €

La modification à apporter s'établit comme suit :

Plan de financement à modifier	FEDER	ANRU	Département	Commune	TOTAL
	574 223,40 €	111 200,32 €	100 702,70 €	220 900,58 €	1 007 027,00 €

Par conséquent, je vous demande :

1° d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération ;

2° d'autoriser la SEMPRO à solliciter directement les subventions attendues du FEDER, de l'ANRU et du Département.

3° de m'autoriser :

. à engager cette action contractualisée ;

**RAPPORT N° 05/8-12**

- . à contracter selon la procédure réglementaire choisie (appels d'offres, marchés négociés, lettres de commande...);
- . à signer tous les actes et documents administratifs s'y rapportant ;
- . à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DEPUTE-MAIRE**  
  
*ORIR*  
**René-Paul VICTORIA**

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION**  
**28 DEC. 2005**  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 05/8-12  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

**OBJET**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES BERGES DE PRIMA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 03/7-07 du Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2003 portant financement en Investissement pour 2004 des actions de Politique de la Ville programmées au titre des opérations contractualisées du Contrat de Ville ;

Vu la Délibération n° 05/1-05 en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2005 portant financement en Investissement pour 2004 des actions de Politique de la Ville programmées au titre des opérations contractualisées du Contrat de Ville ;

Vu la Lettre-Circulaire du 11 mars 2005 de programmation des crédits du Ministère Délégué à la Ville pour l'exercice 2005, en application de la Circulaire-cadre Ville/Budget du 4 avril 2002 ;

Vu la Délibération n° 05/6-46 en séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2005 portant sur le financement en Investissement pour 2004/ 2005 des actions de Politique de la Ville programmées au titre des opérations contractualisées du Contrat de Ville (modification) ;

Vu la Délibération n° 05/6-44 en séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2005 portant sur le versement direct de subventions à la SODIAC pour le plateau multisports du Parc de la Crête (RHI) et à la SEMPRO pour l'aménagement des Berges de Prima (Ilot 4) ;

Vu la Délibération n° 05/6-46 en séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2005 portant sur le financement en Investissement pour 2004/ 2005 des actions de Politique de la Ville programmées au titre des opérations contractualisées du Contrat de Ville (modification) ;

## DELIBERATION N° 05/8-12

Sur le RAPPORT N° 05/8-12 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Approuve la modification du financement de l'opération d'aménagement des berges de Prima, au titre des opérations contractualisées du Contrat de Ville, comme suit :

Aménagement des berges de Prima	FEDER	ANRU	Département	Commune	TOTAL
	574 223,40 €	111 200,32 €	100 702,70 €	220 900,58 €	1 007 027,00 €

#### ARTICLE 2

Autorise la SEMPRO à solliciter directement les subventions attendues du FEDER, de l'ANRU et du Département.

#### ARTICLE 3

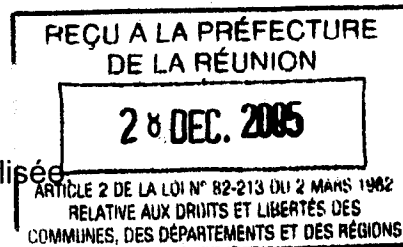
Autorise le Député-Maire à engager cette action contractualisée

#### ARTICLE 4

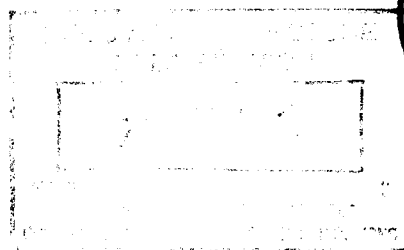
Autorise le Député-Maire à contracter selon la procédure réglementaire choisie et à signer tous les actes et documents administratifs se rapportant à l'opération.

#### ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA